

CONDITIONS GENERALES DU SERVICE DE PRESENCE LOCALE

CG-ND-LOC version 1.1 en date du 01 décembre 2012

En complément des conditions générales CG-ND, l'utilisation du service de présence locale suppose l'acceptation et le respect des présentes conditions générales CG-ND-LOC

Les termes employés dans les présentes conditions générales commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les conditions générales CG-ND.

Ci après « ADMIN-C »: FranceDNS, ou toute tierce partie utilisée par FranceDNS pour fournir le Service

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le Client désire enregistrer un Nom de Domaine avec un Registre qui demande un contact résidant dans le pays de l'Extension pour les non résidents. Selon les règles régissant l'Extension, ce contact devra être défini comme **contact administratif**, pour le dit Nom de Domaine. Les présentes « CG-ND-LOC » définissent les droits et obligations respectifs du Client et de ADMIN-C.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU SERVICE

2.1 En fonction des règles imposées par les Registres, FranceDNS pourra fournir au Client, directement ou par le biais d'un tiers, un contact administratif résident localement dans le pays de l'Extension du Nom de domaine, afin de répondre aux critères d'éligibilité pour l'enregistrement dudit Nom de Domaine.

Le Service n'est en aucun cas fourni sous forme d'un titulaire. ADMIN-C ne se positionnera pas comme titulaire du Nom de Domaine afin de répondre aux critères d'éligibilité pour son enregistrement.

2.2 Dans le cas où le Service est fourni par le biais d'un tiers, des conditions spéciales sont susceptibles de s'appliquer. FranceDNS publiera alors la version actuelle de ces conditions spéciales sur le Site ou à défaut fournira un lien vers le site du tiers où pourra être trouvée la version actuelle des conditions spéciales.

2.3 Le Client reconnaît que le Service offert par FranceDNS n'est fourni qu'à des fins de commodité. Aussi le Client comprend qu'il reste libre de répondre aux critères d'éligibilité imposés par le Registre par tout autre moyen de son choix, tel que mais non limité à l'utilisation de sa propre présence locale ou de celle d'un tiers.

ARTICLE 3 : PRIX

Le Client s'engage à payer les frais du Service dus à FranceDNS, suivant le tarif en vigueur au moment de sa demande, et ce dès l'émission de facture de FranceDNS.

ARTICLE 4 : DUREE / TERMINAISON

4.1 La durée s'entend de la date de demande du Service jusqu'à la date d'expiration du Nom de Domaine au moment de la souscription, mais restera effectif tant que FranceDNS sera le Registrar du Nom de Domaine.

Le Service prend fin automatiquement si le Nom de Domaine est transféré vers un autre Registrar, si le contact administratif n'est plus ADMIN-C ou si le Nom de Domaine est supprimé.

4.2 La prestation de FranceDNS se renouvelle par tacite reconduction pour une durée identique, sous la réserve du paiement préalable du prix par le Client dans le délai prescrit.

4.3 FranceDNS se réserve le droit de ne plus fournir tout ou partie du Service, il incombe donc au Client de prendre alors toutes les mesures nécessaires afin de répondre aux critères d'éligibilité du Registre sans le Service. Le Client accepte et comprend qu'à défaut le Nom de Domaine pourra être supprimé sans que la responsabilité de ADMIN-C puisse être mise en cause.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CLIENT

5.1 Le Client comprend que le non respect de ses obligations pourra conduire FranceDNS, à sa discrétion et au besoin sans notification préalable, à bloquer ou à supprimer le Nom de Domaine utilisant le Service.

5.2 Le Client s'engage à ne pas utiliser le Service à des fins illicites ou frauduleuses telles que en autres à des actes de

cybersquattage, de typosquattage, d'envoi de spams, des actes de « phishing », des actes portant atteinte au droit de tiers, la diffusion de contenu diffamant, illégal ou plus généralement toute action violant les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

5.3 Le Client s'engage à remplacer le contact administratif du Nom de Domaine défini par FranceDNS, dans le cadre du Service, si le Nom de Domaine est transféré vers un autre Registrar. ADMIN-C pourra faire valoir ses droits auprès du Registre pour que la modification soit réalisée.

5.4 Le Client s'engage à transmettre à ADMIN-C toutes les communications relatives au Nom de Domaine si ces dernières sont en lien direct avec le contrat d'enregistrement le liant avec le Registre.

5.5 Le moyen de correspondance est principalement l'email. Le client s'engage donc à maintenir les informations de son compte à jour, et notamment son adresse email. Toutes les correspondances d'ADMIN-C qui seront transmises au Client seront considérées comme reçues.

5.6 Le Client s'engage à traiter et à répondre à toutes les correspondances transmises par ADMIN-C, au maximum dans un délai de 48 heures, à moins qu'un délai plus court ne soit imposé par une tierce partie ou une procédure dans le cadre du fonctionnement du Nom de Domaine.

En cas d'inaccessibilité, de non réponse ou si une réponse dans le délai fixé par ADMIN-C n'est pas possible, le Client accepte que FranceDNS prenne toutes les décisions et actions nécessaires, notamment la suspension, le blocage ou la suppression du Nom de Domaine.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE ADMIN-C

ADMIN-C s'engage à remplir toutes les tâches qui lui sont confiées en tant que contact administratif dans l'intérêt du client. Notamment il transmettra au Client, sans délai ou au maximum dans un délai de 48 heures, toutes les correspondances reçues en tant que contact administratif concernant le Nom de Domaine.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

7.1 Le Client comprend et accepte que ADMIN-C ne saurait en aucun cas être tenu responsable quand à l'utilisation du Service.

7.2 Le Client comprend et accepte que ADMIN-C ne saurait être tenu responsable dans le cas où le Service ne répondrait plus aux critères d'éligibilité du Registre, ou que le Service ne pourrait plus être offert.

ARTICLE 8 : RESOLUTION DES LITIGES

Dans le cas où ADMIN-C est contacté par une tierce partie afin de transmettre ou supprimer un Nom de Domaine, le Client doit déclarer à FranceDNS par écrit dans le délai défini en 5.6 s'il accepte la cession ou s'il désire le défendre.

8.1 Dans le cas où le Client accepte la transmission ou la suppression, FranceDNS procédera aux opérations nécessaires auprès du Registre et contactera le plaignant pour lui signifier les actions réalisées.

8.2 Dans le cas où le Client ne réalise pas de déclaration, FranceDNS procédera aux actions nécessaires pour se prémunir de tout dommage comme défini en 5.6

8.3 Dans le cas où le Client désire défendre le Nom de Domaine et en vertu de l'article 9, le Client devra dans les 48 heures céder à FranceDNS une avance sous forme d'un dépôt de 5000 EUR afin de sécuriser son indemnisation.

De plus, dans les 48 heures, le Client devra nommer un avocat qui le représentera dans le cadre du litige.

Si le Client ne respecte pas les obligations ci dessus, FranceDNS pourra être en mesure d'appliquer l'article 8.2

ARTICLE 9 : INDEMNISATIONS

Le Client est tenu de garantir FranceDNS contre toute action émanant d'un tiers en rapport avec l'utilisation du Service par le Client. Cette garantie implique notamment que le Client s'engage à indemniser entièrement FranceDNS de tout dommage direct ou indirect mais non limité à tous frais administratifs, judiciaires ou extrajudiciaires que FranceDNS pourrait être amenée à subir du fait de l'enregistrement du Nom de Domaine, mais également de l'utilisation faite par le Client du Nom de Domaine.